

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 112 portant suspension du sursis d'appel accordé à titre provisoire au réserviste Petitcuenot (Francois, Elisée) de la classe 1903.

n° 112

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mars 1918

Numéro JO
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro
31 mars 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre No 15 en date du 22 mars 1918, par laquelle le Capitaine commandant les troupes demande que le sursis d'appel accordé à titre provisoire au réserviste Petitcuenot (François, Elisée) de la classe 1903, employé à la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien, soit suspendu du 22 mars 1918 au y avril 1918 inclus, période correspondant à la durée d'une punition de 15 jours de prison qui lui a été infligée,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est suspendu, du 22 mars au 5 avril 1918 inclus, le sursis d'appel accordé à titre provisoire par arrêté No 303 du 25 septembre 1917, au réserviste PETITCUENOT (François, Elisée,, de la classe 1903, employé à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, a qui une peine d'emprisonnement de 15 jours a été infligée par le Capitaine commandant les troupes.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout ot besoin sera.

GEFFRIAUD.